

GARANTIE DES LOYERS IMPAYÉS DÉTERIORATIONS IMMOBILIÈRES PROTECTION JURIDIQUE ABSENCE DE LOCATAIRE RELOCATION DEMANDE D'ADHÉSION

Programme : Nom : Laredo
Adresse : Lotissement du Grand Manguier – Lot 6
Mont Dore
98800 NOUMEA

N° de lot principal :

Je soussigné (Assuré-proprétaire) :

Nom(s), Prénom(s) :
Date et lieu de naissance :
Demeurant à :

Demande à adhérer au contrat **DAS / GLI - GRL / LYONNAISE DE GARANTIE N° 070354** (Garantie des loyers impayés, détériorations immobilières, protection juridique, absence de locataire relocation) souscrit par l'administrateur de biens agréé. Ce contrat intègre les mécanismes du dispositif GRL (Garantie des Risques Locatifs).

Raison sociale **NOUMEA IMMOBILIER**
Adresse 12 Quai Jules Ferry – BP Q2
98851 NOUMEA

Date d'effet des garanties : L'adhésion au contrat d'assurance est formée dès la signature du bulletin individuel d'adhésion par le propriétaire / assuré. La garantie prend effet dès la mise en place du 1er locataire
La prise d'effet des garanties reste subordonnée le cas échéant au paiement des primes.

Tableau des garanties :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISE
LOYERS IMPAYES CHARGES ET TAXES CONTENTIEUX, GRL COMPRISE	DUREE ILLIMITEE MAXIMUM 80 000 € TTC PAR SINISTRE ET PAR LOT 100 % du loyer charges & taxes	SANS
DETERIORATIONS IMMOBILIERES GRL COMPRISE	9 500 € TTC MAXIMUM PAR SINISTRE ET PAR LOCATAIRE (2 mois loyers et charges compris pour remise en état)	SANS
PROTECTION JURIDIQUE	5 000 € TTC MAXIMUM Seuil d'intervention de 250 € TTC	SANS
ABSENCE DE LOCATAIRE RELOCATIONS	6 MOIS DE GARANTIE 100% du loyer hors charges et taxes	Pour les Studios, T1 et T1bis franchise 2 mois Pour les appartements à partir du T2 compris franchise 1 mois

J'ai pris bonne note que la cotisation d'assurance sera calculée sur la base d'un taux de **4,70 % TTC** du montant des loyers et charges et qu'elle sera débitée sur mes comptes mensuels ou trimestriels.

La présente adhésion est souscrite pour une **durée de 9 ans**.

J'ai noté que la validité de la présente demande d'adhésion est subordonnée à la validité du mandat de gestion donné à l'administrateur de biens souscripteur et que cette demande d'adhésion prendra fin avec la fin du mandat de gestion.

J'ai pris connaissance du résumé des conditions particulières, figurant ci-après, des Conditions Générales CG SECURISSIMO 11/12/07 – DAS Assurances Mutuelles / LG, et des Conditions Générales PASS-GLR Administrateur de Biens, dont je peux, sur simple demande, obtenir les exemplaires auprès de l'administrateur de biens souscripteur.

Fait à, le/...../.....

Signature de l'assuré

RESUME DES GARANTIES

DAS / GLI - GRL / LYONNAISE DE GARANTIE

GARANTIE DES LOYERS, CHARGES ET TAXES IMPAYÉS

Garantie des pertes pécuniaires (y compris les frais de contentieux) subies du fait du non-paiement des loyers par le locataire.

Durée de la garantie : sans limitation de durée, du premier terme impayé jusqu'à récupération des locaux.

Paiement des indemnités : Le premier règlement intervient dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier de sinistre complet et les règlements suivants interviennent dans les 15 jours de la réception des mises à jour des montants à régler.

GARANTIE DES DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES

Garantie des frais de remise en état des locaux assurés après détériorations imputables au locataire constatées au départ du locataire par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

La perte pécuniaire correspond au temps nécessaire à exécution des travaux de remise en état des locaux.

Paiement des indemnités : dans les 15 jours de la réception du dossier de sinistre complet avec l'état définitif des dépenses.

PROTECTION JURIDIQUE

Garantie du propriétaire bailleur contre tout litige lié au contrat de location des locaux assurés.

ABSENCE DE LOCATAIRE

Garantie de la perte financière résultant d'une absence de location d'un lot objet d'un bail d'habitation uniquement.

AGRÉMENT DU LOCATAIRE

Le gestionnaire doit vérifier la solvabilité du locataire selon les critères prévus aux conditions générales.

MODIFICATION DU TARIF D'ASSURANCE

Si pour des raisons de caractère technique, l'Assureur est amené à modifier la cotisation applicable aux risques garantis par le présent contrat, la cotisation sera modifiée à compter de l'échéance annuelle suivante, conformément aux conditions particulières et générales.

EXCLUSIONS

L'Assuré doit se référer aux exclusions prévues aux conditions générales.